

Examens d'automne 1922 de l'Alliance suisse des gardes-malades

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **30 (1922)**

Heft 12

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682894>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

puisent leurs connaissances médicales où bon leur semble.

Il est vraiment touchant que les autorités cantonales des Grisons, découvrant les choquantes irrégularités sociales qui déparent notre démocratie, emploient tout aussitôt leur zèle à les supprimer, en conférant aux herboristes une attestation de leurs connaissances des plantes médicinales en général et de la médecine en particulier. Ainsi haussés à plus de considération et lancés dans le progrès, vous verrez sous peu les herboristes réclamer des droits égaux à ceux des médecins: pratique des caisses, autorisation de pouvoir ouvrir des cliniques et cela va sans dire, l'institution d'un diplôme fédéral qui étendrait considérablement le champ de leur bienfaisante activité.

Je ne crois pas être plus jaloux des marchands de tisanes que de ceux qui vendent de l'orviétan, mais au risque de peiner les herboristes, je dois dire que je me méfie singulièrement — à supposer qu'ils en fassent un — de l'exactitude de leur diagnostic en nosographie. Heureusement que les connaissances exigées d'eux se bornent aux seules maladies infectieuses: cela restreint avantagement le cadre toujours plus étendu des affections ressortissant à la médecine interne. Mais je le demande, comment ces « prati-

ciens » n'ayant jamais vu une peau humaine feront-ils la différence entre un exanthème infectieux et un exanthème toxico-alimentaire; entre une roséole simple et une roséole luétique; et comment apprécieront-ils toutes les manifestations cutanées proprement dites erythèmes, prurigos, purpura, qui embarrassent souvent le meilleur des médecins? Au point de vue pratique, la chose importe peu à l'herboriste: la tisane n° 3 ne diffère guère dans sa composition de la tisane n° 1 ou 2, puisque ce sont à tout bien prendre les mêmes « species » qu'on fourre dans les mêmes paquets.

On dit que nos commissions d'examens se montrent de plus en plus sévères. Il y aura donc des « ratés »: qu'ils se consolent! S'ils ne décrochent point le diplôme fédéral, ils pourront avec des chances certaines de succès se présenter devant le jury institué à l'intention des herboristes. Après cela et en règle avec les autorités, les candidats en médecine malheureux se feront la plus belle clientèle et se féliciteront de ne point être de véritables « confrères ».

Les habitants des Grisons ont de la chance: pas de vaccination obligatoire, pas d'automobiles, mais des herboristes patentés! Alors tout est pour le mieux, n'est-ce pas?

Examens d'automne 1922 de l'Alliance suisse des gardes-malades

Trente et un candidats se sont inscrits et ont été répartis comme suit: le 23 novembre à l'Hôpital bourgeois à Bâle; les 28 et 29 novembre à l'Ecole d'infirmières de Zurich; le 2 décembre à l'Ecole du Lindenhof à Berne; le 5 décembre à l'Hôpital cantonal à Genève.

Nous rappelons que de futurs candidats sont autorisés à assister à ces examens; ils ont à présenter leur demande à M. le Dr ISCHER, à Berne, qui leur adressera une convocation personnelle.
